N°ARR25_0039

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR25_0039 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parvis Picasso et les voiries adjacentes - Foire à la Brocante

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu la demande formulée par la Maison des Loisirs et de la Culture, sise 2, Square Alfred de Vigny à Montigny-lès-Cormeilles, pour organiser une foire à la brocante le dimanche 29 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Maison des Loisirs et de la Culture, 2 square Alfred de Vigny, est autorisée à organiser une Foire à la Brocante sur le parvis Picasso, le dimanche 29 juin 2025.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf services de secours et de police, sur l'avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur l'allée P. Boulez et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Vincent Van Gogh, sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre) et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Alfred de Vigny, la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle, le boulevard Victor Bordier et la rue Jacques Daguerre, pour les véhicules venant de la rue Vincent Van Gogh. Pour les véhicules venant de l'avenue des

Frances, une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances pour rejoindre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Les bus de transports en commun seront déviés par l'avenue des Frances et le boulevard Victor Bordier, pour rejoindre la rue du Général de Gaulle et inversement. Les arrêts « Centre Commercial » et « Victor Hugo » seront reportés à l'arrêt « les Bruyères ». Le transporteur devra en informer les usagers par des avis.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les emplacements des stands devront être obligatoirement marqués au sol par l'emploi de bande adhésive ou de craie, après validation conforme des services communaux (services techniques). L'emploi d'un matériau non conforme nécessitant un nettoyage excessif pourra motiver la prise en charge des coûts de nettoyage du parvis par le demandeur.

ARTICLE 7 : Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des exposants et après leur départ du parvis Picasso, entre un représentant de la Maison des Loisirs et de la Culture, et un représentant des services municipaux (astreinte technique).

ARTICLE 8 : Ces dispositions seront en vigueur du **samedi 28 juin 2025 à 16h00 au dimanche 29 juin 2025 à 19h00.**

ARTICLE 9 : La signalisation, y compris dynamique, pour l'interdiction de stationner et la déviation des véhicules seront exécutés par La Maison des Loisirs et de la Culture, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil -la
date de sa publication sur le site internet de la Commune -
ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville
le : 12/02/2025